



Vitry, le 25 septembre 2013

Commission "Spectacles"

Abonnements 2013-2014



Abonnements Théâtres, concerts, Opéras

La saison 2013-2014 a démarré et les différentes formules d'abonnement sont d'ores et déjà proposées au public.

Tous les adhérents intéressés par ces abonnements devront les souscrire eux-même auprès des différents salles de théâtre ou de concert ou auprès de l'Opéra de Paris (Garnier et Bastille).

Une subvention sera attribuée pour tout abonnement souscrit dans les limites indiquées page suivante. Cette règle de subvention s'applique aussi pour les places d'Opéra prises hors abonnement.

A noter que les adhérents demeurant en province s'inscrivent dans cette règle.

Adhésion à un Club de Spectateurs

La Commission vous propose de nouveau cette forme d'abonnement.

Rappelons le principe :

Moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, ces clubs proposent à leurs adhérents des spectacles à des prix très avantageux, voire gratuits, dans la quasi totalité des salles de spectacles parisiennes privés et subventionnés.

Les deux Clubs choisis par la Commission sont :

« Starter Plus » et « Visioscène ».

Vous trouverez toutes les informations les concernant en consultant leur site Internet <http://www.tatouvu.com/> pour Starter Plus et <http://www.visioscene.com/>

Adresse postale : SANOFI Recherche & Développement - C.R.V.A.
A.R.P.A. - VITRY
13, quai Jules Guesde - B.P. 14 - 94 403 Vitry-sur-Seine cedex
Tél. : 01 46 80 74 99 (répondeur) - Fax : 01 46 82 36 27 - e-mail : arpa.vitry@orange.fr

Règle d'attribution de la subvention

Elle est fixée à 20 % du prix des abonnements ou de l'adhésion à un club, avec un maximum de 30 euros pour l'ensemble des abonnements ou adhésion à un club souscrits.

Les places d'Opéra hors abonnement seront subventionnées à 20% du prix dans la limite d'une place par adhérent avec un maximum de 20 euros par adhérent mais ne pourront être cumulées avec un abonnement Opéra.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ou de tout document attestant le règlement des abonnements ou de l'adhésion à un club, sous réserve que l'adhérent soit à jour de sa cotisation 2014 (36 € ou 42 € minimum pour la cotisation solidaire).

Les preuves de règlements devront être adressées à l'ARPA au plus tard le **29 novembre 2013** pour les abonnements, et le **31 janvier 2014** pour l'adhésion à un Club.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Pour la Commission Spectacles

Geneviève BARRERE (01 46 33 45 26)

